- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 274-2024

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant la descente du Père Noël du Beffroi de l'Hôtel de Ville le 20 décembre 2024 à 18h 30 ;

AFIN d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité;

ARRETE:

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la place du Général de Gaulle, le Vendredi 20 décembre 2024 de 17h 00 à 21h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux mettront en place les barrières et les panneaux d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 La vente à la sauvette et l'installation de marchands ambulants seront strictement interdits sans autorisation municipale.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement interdit sera verbalisé avec mise en fourrière.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

ORCHIES, le 02/12/2024

L'adjoint délégué Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire.